



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 22

Votants: 26

Présents: Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir: Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé: Patrick RACHAS.

Absents: Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

<u>Objet</u>: Garantie d'emprunt au profit de la société Alliade Habitat – 9 logements situés 2 Chemin de Cugnet et 9 Chemin de Parenty "Les Confidentiels"

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur: Anne MOREL

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU le contrat de prêt n°138300 annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE, à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 986 576,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138300 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 147 986,40€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- DE PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Téléphone: 0472087000

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce rèalement.

La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023 **Le Maire**, **Eric BELLOT**.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

